

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 18 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mars 2024

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS 33 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES : 3 - M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Michel ODEAU représenté par Mme Clara BONTEMPS, M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

POUVOIRS : 12 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Mme Cécile KNITTEL, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Liliane DENIS, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à Mme Myriam MORAND, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

EXCUSES : 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Pierre BOULARD, M. Nicolas CHABLE, M. Éric DESCOMBES, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle LEGESNE

M. REVEAU ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°8-2024 à 39-2024 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

GOVERNANCE

1. ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de La Chapelle du Bois

EST INFORME de la démission de Mme Ange-Line GARNIER de son poste d'adjointe au sein du Conseil municipal de La Chapelle du Bois.

PREND ACTE que suite à de nouvelles élections organisées le 15 février dernier, M. Olivier FOUQUERAY a été désigné 1^{er} adjoint de la commune de La Chapelle du Bois.

PROCEDE à l'installation de M. Olivier FOUQUERAY, en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune de La Chapelle du Bois.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

2. BUDGET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapport présenté par M. Didier REVEAU et M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

M. Reveau rappelle que les finances de la Communauté de Communes s'articulent autour d'un budget principal et 12 budgets annexes dont 8 concernent les zones d'activité.

Il rappelle que l'exécution du budget 2023 a été marquée par des facteurs peu favorables du fait notamment d'une forte inflation en particulier sur les énergies, d'une revalorisation des agents de la fonction publique territoriale et d'un passage à la nomenclature M57.

En parallèle, 2023 a connu un niveau d'activités soutenu avec le lancement et le suivi de nombreux marchés et Appels à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) comme ceux de l'animation du guichet habitat, des assurances, du gaz et de l'électricité mais aussi, évidemment, de l'avancement des travaux du centre aquatique.

Pour autant le budget consolidé (budget principal et budgets annexes hors Z.A.) présente des résultats excédentaires et de bonnes trajectoires en recettes dynamiques et en dépenses maîtrisées. Cela vient conforter le socle financier de l'intercommunalité pour aborder avec réalisme les orientations pour 2024 et les exercices suivants.

Le budget général dégage des excédents en fonctionnement et en investissement (respectivement 1 124 797 € et de 3 966 156 €).

Compte tenu des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser (RAR), l'excédent du budget général (sections de fonctionnement et d'investissement réunies) s'élève à 4 978 760,50 €.

La gestion de la CCHS s'inscrit toujours dans une approche à la fois prudente sur les prises de compétence et ciblée dans le choix des investissements. Il s'agit de préserver une structure budgétaire compatible avec des actions et programmes en faveur de la population, des communes membres et de l'avenir de notre territoire.

Cela s'est traduit en 2023 par la mise en œuvre et le développement de projets tels que :

- L'enfance et la petite enfance, avec le déploiement de la Convention Territoriale Globale,
- Le logement, avec l'amélioration de l'habitat en particulier pour les familles à revenu modeste grâce au Guichet unique de l'Habitat (nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - et Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique – PTRE -),
- Des services administratifs de proximité, avec la montée en puissance des 4 sites au plus près des habitants de France Services,
- Le logement des jeunes apprenants ou bien actifs, avec le lancement effectif de l'opération Habitat Temporaire chez l'Habitant (H.T.H.),
- Une réflexion sur la valorisation des bâtiments, et en particulier l'optimisation des espaces agrandis de La Laverie pour ses activités artistiques et d'exposition ou bien encore du numérique mais aussi pour accueillir le R.P.E. et la Micro-folies,
- Le sport et les loisirs, avec la poursuite de la construction du centre aquatique,
- Le soutien aux communes, avec les Fonds de concours,
- Et évidemment, les liens avec les acteurs économiques actuels et futurs.

Il rappelle ensuite les points principaux du rapport d'orientation budgétaires (cf. document joint en annexe) et indique qu'il n'est pas prévu d'augmentation de fiscalité en dehors des ordures ménagères et de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

M. Niel présente ensuite en détail le rapport d'orientations budgétaires.

Il explique en particulier la situation financière de la Communauté de Communes au 31/12/2023, les résultats financiers, l'évolution des charges de personnel et des mutualisations, les investissements réalisés depuis 2020, la situation de l'endettement, l'épargne et l'autofinancement de l'intercommunalité.

Il dresse ensuite les perspectives et projets pour 2024. Il rappelle notamment que l'action de la Communauté de Communes s'articule autour de 5 grandes orientations stratégiques pour la période 2021-2026 :

- ORIENTATION 1 : Favoriser un aménagement équilibré du territoire qui valorise le patrimoine paysager, bâti et naturel,
- ORIENTATION 2 : Affirmer et développer le potentiel économique du territoire,
- ORIENTATION 3 : Soutenir la mise en place d'équipements structurants et conforter l'offre de services de proximité,
- ORIENTATION 4 : Répondre aux besoins de la population en matière de logement et de mobilité,
- ORIENTATION 5 : Soutenir la transition énergétique et la préservation des ressources du territoire.

Il précise enfin l'évolution des budget « urbanisme » et « ordures ménagères ».

Echanges :

- M. Chevaucher s'interroge sur l'augmentation du budget urbanisme ?
- M. Renvoizé explique que le prix de revient a été fixé initialement à 4,05€/habitant. Il a été convenu de lisser l'atteinte de ce prix sur 3 ans. Néanmoins, ce montant initial ne suffit plus aujourd'hui pour équilibrer le budget et doit être relevé à 4,55 €.
- M. Reveau précise que ce budget ne comporte quasi-exclusivement que des frais de personnel.
- M. Niel indique que la CC a versé 75 300 € pour équilibrer ce budget en 2021, 51 802 € en 2022 et 14 875 € en 2023. Le budget devrait se stabiliser si tout va bien.
- M. Reveau rappelle qu'une distinction est faite entre les communes membres et les communes extérieures.
- M. JP Torché s'interroge sur le dossier PAPREC. Pourquoi la CC finance-t-elle ce projet ?
- M. Reveau : la CC est concernée au titre de l'urbanisme, la déclaration de projet valant modification du PLUi.
- M. Bellencontre demande à quelle échéance la TEOM sera-t-elle financée uniquement par le contribuable ?
- M. Niel : en 2025.
- M. Bellencontre précise qu'elle ne porte que sur le foncier bâti. Rien n'est fait pour les mauvais trieurs ?
- M. Reveau rappelle qu'une réflexion a été menée il y a quelques années sur la redevance incitative. Les conclusions indiquaient qu'il n'y avait pas d'impacts sur le plan budgétaire.
- M. Niel ajoute que l'un des inconvénients de la redevance porte sur les problèmes de recouvrement. Aujourd'hui, il n'y a pas d'impayé car du ressort de l'impôt. La redevance augmente également les dépôts sauvages. Il ajoute que des couples ou ménages ayant un logement à faible valeur locative s'y retrouvent dans la TEOM. A l'inverse, une personne âgée vivant seule peut être pénalisée sur les mêmes bases.
- M. Couallier acquiesce. Il estime qu'une personne seule avec un foncier élevé se retrouve pénalisée. Il s'interroge par ailleurs sur le cheminement piéton du Coutier. Faut-il attendre l'accord du Préfet pour la mise en œuvre ?
- M. Reveau indique que les travaux sont en cours, même si le projet de création d'une aire de covoiturage porté par VINCI est toujours en attente du conventionnement avec l'Etat.

Le Conseil

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2024 conformément aux dispositions réglementaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

*Pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire
sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire
Adopté à l'unanimité*

3. Adoption du compte de gestion 2023 du budget général

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Le Président rappelle que :

- le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur,
- le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésor Public.

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget général qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 520 065,78	6 784 960,25
Recettes	12 644 862,36	10 751 867,70
Résultat exercice 2023	1 124 796,58	3 966 907,45
Résultat reporté	4 705 561,91	-1 031 155,95
Résultat cumulé au 31/12/2023	5 830 358,49	2 935 751,50
RAR - Dépenses		225 417,00
RAR - Recettes		2 268 426,00
Résultat cumulé après RAR		4 978 760,50

Adopté à l'unanimité

4. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 899 270,00
Recettes	2 890 845,00
Résultat exercice 2023	-8 425,00
Résultat reporté	12 101,90
Résultat cumulé au 31/12/2023	3 676,90

Adopté à l'unanimité

5. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	27 274,37
Recettes	27 956,93
Résultat exercice 2023	682,56
Résultat reporté	-8 097,75
Résultat cumulé au 31/12/2023	-7 415,19

Adopté à l'unanimité

6. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Urbanisme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	238 898,18	7 386,00
Recettes	238 898,18	6 027,00
Résultat exercice 2023	0,00	-1 359,00

Résultat reporté	0,00	6 772,27
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	5 413,27

Adopté à l'unanimité

7. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe Relais Petite Enfance qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	143 103,04	3 871,51
Recettes	143 103,04	1 026,06
Résultat exercice 2023	0,00	-2 845,45
Résultat reporté	6 304,79	4 743,72
Résultat cumulé au 31/12/2023	6 304,79	1 898,27

Adopté à l'unanimité

8. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne avec les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	189 185,09	189 184,28
Recettes	189 462,68	189 184,28
Résultat exercice 2023	277,59	0,00
Résultat reporté	1 813,09	-189 184,28
Résultat cumulé au 31/12/2023	2 090,68	-189 184,28

Adopté à l'unanimité

9. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Les Ajeux

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Les Ajeux qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 667,37	46 371,72
Recettes	46 371,72	61 747,12
Résultat exercice 2023	-18 295,65	15 375,40
Résultat reporté	4 792,23	-46 568,32
Résultat cumulé au 31/12/2023	-13 503,42	-31 192,92

Adopté à l'unanimité

10. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Le Coutier

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Le Coutier qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 370 110,16	2 478 923,87
Recettes	2 334 187,17	2 329 616,26
Résultat exercice 2023	-35 922,99	-149 307,61
Résultat reporté	129 032,80	-146 983,90
Résultat cumulé au 31/12/2023	93 109,81	-296 291,51

Adopté à l'unanimité

11. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA L'Eguillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA L'Eguillon qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	982 377,99	985 635,16
Recettes	985 635,85	937 762,46
Résultat exercice 2023	3 257,86	-47 872,70
Résultat reporté	10 225,13	-937 762,46
Résultat cumulé au 31/12/2023	13 482,99	-985 635,16

Adopté à l'unanimité

12. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Le Gaillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Le Gaillon qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	45 802,13	45 802,13
Recettes	45 802,13	45 802,13
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-45 802,13
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	-45 802,13

Adopté à l'unanimité

13. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA La Monge

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA La Monge qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 019 273,13	1 019 273,13
Recettes	1 019 273,13	1 019 273,13
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-1 019 273,13
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	-1 019 273,13

Adopté à l'unanimité

14. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	97 021,45	97 021,45
Recettes	97 021,45	97 021,45
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	15 483,38	-97 021,45
Résultat cumulé au 31/12/2023	15 483,38	-97 021,45

Adopté à l'unanimité

15. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	32 645,33	32 645,33
Recettes	32 645,33	32 645,33
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-32 645,33
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	-32 645,33

Adopté à l'unanimité

16. Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA La Taille à Tuffé Val de la Chéronne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA La Taille à Tuffé Val de la Chéronne pour lequel :

- aucune écriture budgétaire n'a été constatée en 2023,
- les résultats de chaque section sont donc nuls.

Adopté à l'unanimité

17. Adoption du compte administratif 2023 du budget général

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que l'arrêté des comptes de la Communauté de communes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget général se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 520 065,78	6 784 960,25
Recettes	12 644 862,36	10 751 867,70
Résultat exercice 2023	1 124 796,58	3 966 907,45
Résultat reporté	4 705 561,91	-1 031 155,95
Résultat cumulé au 31/12/2023	5 830 358,49	2 935 751,50
RAR - Dépenses		225 417,00
RAR - Recettes		2 268 426,00
Résultat cumulé après RAR		4 978 760,50

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

18. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 899 270,00
Recettes	2 890 845,00
Résultat exercice 2023	-8 425,00
Résultat reporté	12 101,90
Résultat cumulé au 31/12/2023	3 676,90

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

19. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	27 274,37
Recettes	27 956,93
Résultat exercice 2023	682,56
Résultat reporté	-8 097,75
Résultat cumulé au 31/12/2023	-7 415,19

Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

20. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Urbanisme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	238 898,18	7 386,00
Recettes	238 898,18	6 027,00
Résultat exercice 2023	0,00	-1 359,00
Résultat reporté	0,00	6 772,27
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	5 413,27

Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

21. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe Relais petite enfance se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	143 103,04	3 871,51
Recettes	143 103,04	1 026,06
Résultat exercice 2023	0,00	-2 845,45
Résultat reporté	6 304,79	4 743,72
Résultat cumulé au 31/12/2023	6 304,79	1 898,27
RAR - Dépenses		0,00
RAR - Recettes		987,00
Résultat cumulé après RAR		2 885,27

Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

22. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	189 185,09	189 184,28
Recettes	189 462,68	189 184,28
Résultat exercice 2023	277,59	0,00

Résultat reporté	1 813,09	-189 184,28
Résultat cumulé au 31/12/2023	2 090,68	-189 184,28

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

23. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Les Ajeux

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Les Ajeux se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 667,37	46 371,72
Recettes	46 371,72	61 747,12
Résultat exercice 2023	-18 295,65	15 375,40
Résultat reporté	4 792,23	-46 568,32
Résultat cumulé au 31/12/2023	-13 503,42	-31 192,92

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

24. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Le Coutier

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Le Coutier se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 370 110,16	2 478 923,87
Recettes	2 334 187,17	2 329 616,26
Résultat exercice 2023	-35 922,99	-149 307,61
Résultat reporté	129 032,80	-146 983,90
Résultat cumulé au 31/12/2023	93 109,81	-296 291,51

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

25. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA L'Eguillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe ZA L'Eguillon se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	982 377,99	985 635,16
Recettes	985 635,85	937 762,46
Résultat exercice 2023	3 257,86	-47 872,70
Résultat reporté	10 225,13	-937 762,46
Résultat cumulé au 31/12/2023	13 482,99	-985 635,16

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

26. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Le Gaillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Le Gaillon se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	45 802,13	45 802,13
Recettes	45 802,13	45 802,13
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-45 802,13
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	-45 802,13

Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

27. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA La Monge

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA La Monge se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 019 273,13	1 019 273,13
Recettes	1 019 273,13	1 019 273,13
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-1 019 273,13
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	-1 019 273,13

Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

28. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	97 021,45	97 021,45
Recettes	97 021,45	97 021,45
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	15 483,38	-97 021,45
Résultat cumulé au 31/12/2023	15 483,38	-97 021,45

Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

29. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay se présentant ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	32 645,33	32 645,33
Recettes	32 645,33	32 645,33
Résultat exercice 2023	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	-32 645,33
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	-32 645,33

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

30. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe ZA La Taille à Tuffé Val de la Chéronne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe ZA La Taille :

- aucune écriture budgétaire n'a été constatée en 2023,
- les résultats de chaque section sont donc nuls.

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

31. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget général

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2023 :

- o En fonctionnement, un excédent cumulé de5 830 358,49 €
 - o En investissement,
 - ✓ un excédent cumulé avant intégration des RAR de2 935 751,50 €
- Intégration des Restes à Réaliser :
- en dépenses225 417,00 €
 - en recettes2 268 426,00 €
- ✓ un excédent après intégration des RAR de.....4 978 760,50 €

DECIDE en conséquence l'affectation des résultats du compte administratif 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Report de fonctionnement en recettes (compte R002) 5 830 358,49 €
- Report d'investissement en recettes (compte R001)..... 2 935 751,50 €.

Adopté à l'unanimité

32. Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 3 676,90 € au regard du compte administratif 2023.

DECIDE de reporter cette somme de 3 676,90 € au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes* du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

33. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un déficit de fonctionnement de 7 415,19 € au regard du compte administratif 2023.

DECIDE de reporter cette somme de 7 415,19 € au compte D002 - *Résultat de fonctionnement reporté en dépenses* du budget annexe SPANC de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

34. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Urbanisme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un résultat de fonctionnement nul et un excédent d'investissement de 5 413,27 € pour le budget annexe Urbanisme.

DECIDE de reporter la somme de 5 413,27 € au R001 – *Résultat d'investissement reporté en recettes* du budget annexe urbanisme de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

35. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 6 304,79 €,
- un excédent d'investissement de 1 898,27 € avant RAR et de 2 885,27 après RAR.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat cumulé au 31/12/2023	6 304,79	1 898,27
RAR - Dépenses		0,00
RAR - Recettes		987,00
Résultat cumulé après RAR		2885,27

DECIDE de reporter ces sommes dans le budget annexe Relais petite enfance de l'année 2024 comme suit :

- Au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes* 6 304,79 €
- Au compte R001 - *Résultat d'investissement reporté en recettes*1 898,27 €.

Adopté à l'unanimité

36. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 2 090,68 € et un déficit d'investissement de 189 184,28 €.

DECIDE de reporter ces sommes dans le budget annexe de la ZA Sceaux sur Huisne de l'année 2024 comme suit :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*).....2 090,68 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*)..... 189 184,28 €.

Adopté à l'unanimité

37. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Les Ajeux

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un déficit de fonctionnement de 13 503,42 € et un déficit d'investissement de 31 192,92 €.

DECIDE de reporter ces sommes dans le budget annexe de la ZA Les Ajeux de l'année 2024 comme suit :

- Au compte D002 - *Résultat de fonctionnement reporté en dépenses*13 503,42 €
- Au compte D001 - *Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*31 192,92 €.

Adopté à l'unanimité

38. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Le Coutier

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 93 109,81 € et un déficit d'investissement de 296 291,51 €.

DECIDE de reporter ces sommes dans le budget annexe de la ZA Le Coutier de l'année 2024 comme suit :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*)93 109,81 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*)296 291,51 €.

Adopté à l'unanimité

39. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA L'Eguillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 13 482,99 € et un déficit d'investissement de 985 635,16 €.

DECIDE de reporter ces sommes dans le budget annexe de la ZA de l'Eguillon de l'année 2024 comme suit :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*)13 482,99 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*).....985 635,16 €.

Adopté à l'unanimité

40. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Le Gaillon

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un résultat de fonctionnement nul et un déficit d'investissement de 45 802,13 €.

DECIDE de reporter cette somme de 45 802,13 € dans le budget annexe de la ZA Le Gaillon de l'année 2024 au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).

Adopté à l'unanimité

41. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA La Monge

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un résultat de fonctionnement nul et un déficit d'investissement de 1 019 273,13 €.

DECIDE de reporter cette somme de 1 019 273,13 € dans le budget annexe de la ZA La Monge de l'année 2024 au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).

Adopté à l'unanimité

42. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Rue du Puits

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 15 483,38 € et un déficit d'investissement de 97 021,45 €.

DECIDE de reporter ces sommes dans le budget annexe de la ZA Rue du Puits de l'année de l'année 2024 comme suit :

- Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté en recettes)15 483,38 €
- Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses)97 021,45 €.

Adopté à l'unanimité

43. Affectation des résultats du compte administratif 2023 ZA Route de Courgenard à Lamnay

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un résultat de fonctionnement nul et un déficit d'investissement de 32 645,33 €.

DECIDE de reporter cette somme de 32 645,33 € dans le budget annexe de la ZA route de Courgenard de l'année 2024 au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses).

Adopté à l'unanimité

44. BUDGET : Investissements anticipés 2024 – Compléments

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE le montant maximum de 341 552 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	124 235 €	31 059 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	265 965 €	66 491 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	449 687 €	112 422 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	526 320 €	131 580 €
	TOTAL	1 366 207 €	341 552 €

DECIDE d'inscrire de nouveaux crédits à la liste des investissements anticipés sur le budget général comme suit :

	chapitre D 20	chapitre D 204	chapitre D 21	chapitre D 23	compte
Etudes diverses PLUi et frais de publication pour le PLUi	6 000 €				202
Frais d'impression et de publication pour le RLPi	3 000 €				202
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	2 500 €			5 000 €	2051 / 2313
Acquisition œuvre d'art Isabella Ortiz			700 €		21621
Bornes Wifi locaux CCHS			1 000 €		21838
Nouvelle signalétique bâtiments Relais petite enfance			600 €		21318
Acquisition matériel informatique pour La Laverie			5 500 €		21838
Audit énergétique bâtiment Synergie				3 400 €	2313

Travaux bâtiment résidence d'artistes Prévelles (façades)				17 000 €	2313
TOTAL	11 500 €	0 €	7 800 €	25 400 €	

Adopté à l'unanimité

45. BUDGET : Participations syndicats 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures que ce soit par ses compétences statutaires ou par ses choix.

EST INFORME d'une partie des participations au titre de 2024 :

	Montant 2024 (€)	Montant 2023 (€)	Imputation comptable	Domaine d'intervention
SDIS	562 818	540 990	Compte 6553 – Service d'incendie	Sécurité
Syndicat Mixte des Gens du Voyage	46 502,40	46 926,40	Compte 6561 – Participations organismes de regroupement	Gens du voyage
Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe	52 615,61	48 943,75	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement	GEMAPI
Syndicat du Bassin de la Sarthe	2 620	2 464,58	Dont 14 395,16€ au compte 65568 et 19 233 € au compte 2041582- Subv d'équipement aux collectivités à statut particulier	
Syndicat des Bassins du Loir et de la Braye	33 628,16	29 550,21		
Mission locale	31 970,40	32 160,70	Compte 6558 - Autres contributions obligatoires	Action sociale
Le Flore Habitat	3 432	2 079	Compte 65748 – Subvention aux associations	Action sociale
Polleniz	5 529	5 070	Compte 657382 – Subv. autres organismes publics	GEMAPI
Centre culturel de La Laverie	146 000	110 000	Compte 657381 - Autres établissements publics locaux	Culture
SYVALORM	3 381 702	2 899 270	Comptes 611 – Contrat de prestations de services et 65568 – Contributions aux organismes de regroupement	Ordures ménagères
Association des Maires, Adjoints et Présidents d'Intercommunalité de Sarthe	1 741,01	1 749,14	Compte 6281 – Concours divers	Administration générale

INSCRIT au budget 2024 les montants des participations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à régler ces participations à ses différents partenaires.

Echanges :

- MM. Renvoizé et Pauvert s'interrogent sur l'absence d'intervention pour le syndicat du Perche ?
- M. Niel répond qu'il n'y a pas d'information à ce jour pour ce syndicat.
- M. Pauvert indiquent que les orientations prévoient 119 k€.
- M. Niel remercie les membres de la commission finances et les équipes de la CC en charge du budget.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

46. RESSOURCES HUMAINES : Participation au marché groupé porté par le CDG72 pour la garantie prévoyance

Rapport présenté par M. Reveau

EST INFORME :

- Que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
- Qu'elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

–Que l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents.

PREND ACTE que :

- Le Centre de Gestion de la Sarthe propose la création d'un groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Adopté à l'unanimité

47. INSTITUTION : Communication de l'état des indemnités des élus pour 2023

Rapport présenté par M. Reveau

RAPPELLE que conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés. », un état des indemnités de toutes natures des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

PREND ACTE de l'état des indemnités de toute nature à raison des mandats communautaires (Communauté de communes, Syvalorm, Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe) :

Prénom	NOM	Montant brut annuel
Alain	CRUCHET	5 786,64 €
Jean	DUMUR	5 786,64 €
Patricia	EDET	5 786,64 €
Dominique	EDON	5 786,64 €
Michèle	LEGESNE	5 786,64 €
Jannick	NIEL	5 786,64 €
Michel	ODEAU	27 709,32 €
Eric	PAPILLON	5 786,64 €
Thierry	RENVOIZE	5 786,64 €
Didier	REVEAU	31 709,83 €

Pris acte

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

48. URBANISME : Tarification 2024 du service

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que le budget urbanisme 2023 a été fortement impacté par l'augmentation du point d'indice ainsi que l'augmentation du coût des fluides.

DECIDE de fixer le tarif à 4,55 € par habitant pour les communes du territoire et à 4,75 € pour les communes hors territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité

49. CENTRE AQUATIQUE : Procédure d'attribution de la concession de services

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que :

- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise construit actuellement un centre aquatique ;
- Conformément à la délibération du conseil communautaire n°30-01-2023-006 du 30/01/2023, une réflexion a été engagée sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

PREND NOTE du rapport des modes de gestion.

PREND ACTE que le contrat de concession sous forme de délégation de service public constitue, en l'espèce, le mode de gestion le mieux adapté à ce projet (notamment au regard de la charge humaine et matérielle que représenterait une gestion en régie) et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques économiques importants.

EST INFORME que les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle du futur centre aquatique.

ADOpte le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique pour une durée de 6 ans.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport joint en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- lancer la procédure de concession de services,
- mettre en œuvre la procédure de publicité préalable,
- mener les négociations avec les différents candidats,
- à signer et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Accompagnement par AUREAM

Calendrier prévoit une ouverture des plis en juin et une attribution en décembre

Copil du 12 mars dernier. Confirmation montage en concession constitue le choix le plus adapté pour la CC.

Prestations envisagées :

- La gestion administrative, financière, technique et commerciale du Futur centre aquatique et de la totalité des activités délivrées au sein de celui-ci ;
- Le recrutement, la formation, l'encadrement et la rémunération du personnel affecté au service ;
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs acceptés par La CCHS ;
- La relation avec les usagers ;
- La relation avec la collectivité (transmission de documents ou d'information, assistance dans l'optimisation du service...) et autres partenaires institutionnels (Education Nationale...)
- La gestion du service, comprenant notamment :
 - o L'organisation et la surveillance de la baignade publique pendant les heures d'ouverture au grand public ;
 - o L'accueil, la surveillance et l'encadrement des séances pédagogiques à destination des scolaires pendant les périodes réservées à cet effet.
 - o L'accueil des autres catégories d'usagers (clubs, associations, centres de loisirs...) ;
 - o L'organisation des activités aquatiques telles que les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, ainsi que toutes autres activités liées à l'usage du centre.
- Nettoyage, maintenance et entretien des biens mobiliers et immobiliers : ceux-ci devront être maintenus en parfait état d'entretien et, le cas échéant, la communauté de communes pourra y pourvoir d'office ;
- Gros entretien et renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En cas de défaillance, la communauté de communes pourra y pourvoir d'office ;
- Des investissements d'appoint peuvent être envisagées, mais aucun équipement majeur n'est à mettre en place ;
- Communication et promotion du centre Aquatique et des éventuelles articulations avec d'autres axes du développement du territoire ;
- Organisation des animations pour les usagers (définition, organisation, sécurité...)
- Sécurité des usagers et des biens, dans le respect des normes en vigueur ;

La durée du contrat est fixée à 6 années ;

Le risque sera en quasi-intégralité transféré au concessionnaire, lequel ne bénéficiera d'aucune subvention d'équilibre dans l'hypothèse où son exploitation se révélerait déficitaire. Une compensation des obligations de service public devra être discutée en cours de négociations ;

Le concessionnaire versera une redevance d'occupation du domaine public à La CCHS, comprenant une part fixe et une part variable, dont les montants seront arrêtés en cours de négociations ;

Un contrôle renforcé sera mis en place sur son activité ;

Le régime des biens sera précisé, afin de garantir la sauvegarde patrimoniale des biens de La CCHS ;

Le régime de la fin de contrat sera bien organisé afin de permettre une transition facilitée à l'issue du contrat (sort des produits constatés d'avance, organisation des visites contradictoires, prise en charge des frais de réparation nécessaires, transmission des données relatives au personnel...).

Echanges :

- M. Bellencontre remet en cause le rapport proposé. Il estime que la piscine de La Ferté-Bernard est gérée en régie et que cela ne change pas grand-chose de gérer la paye pour 10 ou 20 agents ? Quid du personnel actuel ?
- Mme Edet précise que les agents de la piscine ont été rencontrés. Ils doivent faire un choix parmi plusieurs possibilités dont la mise à disposition auprès du délégataire.
- M. Bellencontre rappelle qu'il y a eu un problème il y a quelques temps au niveau de la piscine de Nogent le Rotrou. Suite à la flambée des prix de l'énergie, le centre a fermé.
- M. Niel estime que nous avons la chance d'arriver après cette hausse des tarifs. Ce type de problème est à présent bien verrouillé tant pour les concessionnaires que pour les collectivités. Le personnel a été évoqué mais il y a également les animations à gérer. Il faut aussi prévoir un contrôle du concessionnaire pour vérifier que tout est bien respecté.
- M. Pauvert précise que le délégataire de Nogent a fermé du jour au lendemain. Le Président du syndicat a fait appel au tribunal administratif. La société a dû rouvrir.
- M. Reveau estime qu'il faut ramener cela à sa proportion. La Communauté de communes compte aujourd'hui 24 agents ; 14 ETP sont prévus sur le centre aquatique... Les agents de la piscine actuelle pourront choisir d'aller ou pas vers le futur équipement.
C'est un outil très spécifique, qui doit vivre. Les concessionnaires sont relativement peu nombreux sur le marché et gèrent de nombreux sites, ce qui leur permet des gains sur certains postes de dépenses.
Il rappelle que l'on voit des collectivités passer de la régie à la concession, plus rarement dans l'autre sens.
- M. Niel ajoute que le personnel est recruté sur des métiers spécifiques. Des pénuries sont possibles. Que fait-on si un maître-nageur est absent du jour au lendemain ? Le délégataire a une obligation de résultats.
- M. Bourgoïn n'est pas d'accord sur ce point et estime que la problématique de recrutement est identique chez les délégataires.
- M. Bellencontre fait un comparatif avec le SPANC, pour lequel la régie était conseillée. Cela ne fonctionne pas très bien.

Adopté à la majorité – 1 abstention (M. Bourgoïn) et 1 opposition (M. Bellencontre)

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

50. HABITAT : Renouvellement de l'adhésion au dispositif HTH (Hébergement Temporaire chez l'Habitant) et avenant à la convention avec Le Flore Habitat Jeunes

Rapport présenté par M. Reveau

RAPPELLE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a conventionné le 10 février 2023, pour une durée d'un an, avec l'association Le Flore Habitat Jeunes afin de déployer sur le territoire le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH), défini dans le cadre de l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ).

EST INFORME que le service d'HTH permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

PREND NOTE :

- Qu'en 2023, sur le territoire, 10 hébergeurs potentiels ont été rencontrés par l'association. 5 binômes « hébergeurs-hébergés » ont été créés, ce qui représentent 62 nuitées réalisées.

- Que l'association intervient sur 11 territoires sarthois (par ordre de déploiement depuis 2018) : Communautés de communes Pays Sabolien, Pays Fléchois, Loir-Lucé-Bercé, Sud Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen, Huisne Sarthoise, vallées de la Braye et de l'Anille, 4 CPS, Val de Sarthe, Gesnois Bilurien et Haute Sarthe.
- Qu'en complément des EPCI, différents partenaires accompagnent le déploiement d'HTH sur le territoire sarthois : l'Etat, la Région des Pays de La Loire, le Département de la Sarthe, la CAF et des mécénats.

PREND ACTE de la participation 2024 pour la CCHS d'un montant de 3 432 €, soit 0,12 € par habitant (base de 28 607 habitants).

VALIDE la participation de la Communauté de Communes au dispositif HTH.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'association Le Flore Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de ce dispositif, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ainsi que tous les documents ci-référant.

Adopté à l'unanimité

51. GUICHET UNIQUE « France RENOV » : Engagement financier de dossiers de travaux

Rapport présenté par M. Reveau

EST INFORME que :

- Par conventions signées les 15 et 18 novembre 2022, la CCHS a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.
- Par délibération du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a fixé les taux et plafonds des aides intercommunales à l'occasion des travaux acceptés au titre de l'OPAH. La CCHS a ainsi budgété 190 000€ par an d'aides au profit des habitants du territoire entreprenant des travaux d'amélioration du logement.
- Par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du département délégataire des aides Anah.

PREND ACTE :

- Que la subvention de la CCHS sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la CCHS et éventuellement à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCHS pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
BOULAY Sylvie et Gérard	23 rue Robert Gouin	La Ferté-Bernard	Autonomie	11 025,65 €	4 858,98 €	15%	1 000 €	1 000 €
HESTERS Jennifer et MOUSSET Pascal	87 rue des Lilas	La Chapelle Saint-Rémy	Energie	20 146,42 €	17 095,17 €	15%	2 000 €	2 000 €
BOUDET Nicole	19 Rue du Perche	La Ferté-Bernard	Autonomie	5 033,00 €	3 523,60 €	20%	1 500 €	1 006 €
BOURGUOIN Carine	1 Rue du Prieuré	Avezé	Energie	80 467,50 €	28 750,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
LAUGER Fernande	15 Rue des Marcotières	Le Luart	Autonomie	3 593,00 €	2 515,10 €	20%	1 500 €	718 €
SAVONNEAU Audrey	27 Rue du Pré Garreau	Le Luart	Autonomie	3 664,00 €	1 832,00 €	15%	1 000 €	549 €
TOTAL				123 929,57 €	58 574,85 €			7 273 €

ENGAGE les subventions aux bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

52. GEMAPI : Modification des statuts du SBS

Rapport présenté par M. Reveau

RAPPELLE que la Communauté de communes est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

EST INFORME que le 28 mars 2022, le Comité Syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce dossier a été ensuite transmis au Préfet coordinateur du Bassin Loire Bretagne chargé de la procédure.

Le législateur a confié les rôles suivants aux EPTB :

- Faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI ;
- Assurer, sur les Territoires à Risques Inondations (TRI), la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations via un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Assurer le portage des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

PREND ACTE que l'EPTB assure donc l'animation et la concertation de ce qui relève de l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il a vocation à intervenir sur des échelles « supra » englobant plusieurs sous-bassins sur lesquels officient les intercommunalités ou syndicats de bassin exerçant la compétence GEMAPI. Le schéma introduit dans la loi MAPTAM prévoit bien deux échelles de territoire, l'une plus locale et à vocation de maître d'ouvrage de travaux sur l'ensemble de la GEMAPI, l'autre à une échelle élargie qui assure de la coordination. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

EST INFORME que l'objet et les missions aujourd'hui exercées par le SBS sont donc semblables à celles de EPTB. L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional. Par exemple, en tant qu'EPTB, il sera amené à donner des avis sur des dossiers pour lesquels le SBS n'est pas aujourd'hui saisi. Reconnu EPTB, il restera un syndicat mixte sans fiscalité propre.

Cette demande de reconnaissance en EPTB a reçu les avis favorables des commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le comité de Bassin Loire Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

PREND ACTE que les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Changement de nom du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit EPTB Sarthe ;
- Article 4 - Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice 2ème item « Planification de la prévention des inondations : Exclusion du territoire situé en Maine et Loire dans la mesure où le Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat où les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.
- Article 7 – Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du Comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'un délégué et d'un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans métropole passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cela impacte donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes :
 - Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes Sud-Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment),
 - Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment),

- Communauté urbaine Le Mans métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment).

EST INFORME :

- Que le Comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 19 février 2024 par délibération n°24.02.06 ;
- Qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier la décision au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

53. TOURISME : Avenants n°4 et 5 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement affecté à l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur La Ferté-Bernard

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

RAPPELLE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a décidé, par une délibération en date du 7 juillet 2022, de poursuivre le partenariat avec l'association 'Office de tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude' pour assurer la promotion du tourisme qui comprend les missions suivantes : accueil, information, promotion et coordination des acteurs.

PREND ACTE que dans cette optique, la Communauté de Communes et l'office de tourisme ont signé le 9 mai 2023 une convention d'objectifs et de moyens pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

EST INFORME que cette démarche nécessite de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard, selon les modalités définies dans les avenants n°4 et 5 joints en annexe.

EST INFORME que :

- L'avenant n°4 concerne l'article 4 « modalités financières » et prolonge pour l'année 2022, la refacturation des frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage par la Commune à l'association « l'Office du Tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude », sur la base d'un état visé par le Maire ;
- L'avenant n°5 porte sur le même objet mais pour l'année 2023.

AUTORISE Mme Legesne, Vice-Présidente, à signer les avenants correspondants et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le 15 avril 2024

Le Secrétaire



Mme Michèle LEGESNE

Le Président



M. Didier REVEAU